



Décision n° CODEP-LYO-2025-034834 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 juin 2025 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 141

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 20 mars 2006 modifiant le décret du 24 juillet 1985 autorisant la création par la Société centrale nucléaire à neutrons rapides SA (Nersa) de l'atelier pour l'évacuation du combustible de la centrale nucléaire de Creys-Malville (APEC) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative au remplacement des diesels de secours LHR de la société EDF transmise par courrier D455524011124 du 14 juin 2024, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers D455524022808 du 20 décembre 2024 et du 7 mai 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2024-032615 du 17 juin 2024 accusant réception de la demande ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2024-053927 du 4 octobre 2024 de demande de compléments ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2025-012917 du 4 mars 2025 portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation de modification notable ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier D455524011124 du 14 juin 2024, la société EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur le remplacement des diesels de secours LHR ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 141 dans les conditions prévues par sa demande du 14 juin 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 24 juin 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle

Signé par

Bastien DION